

48/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

10 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19
En exercice :
19
Qui ont pris part à la
délibération :

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt
et le six octobre

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

DATE DE LA
CONVOCATION
30/09/2022

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI

DATE AFFICHAGE
10/10/2022

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
DU GRAND SITE DE FRANCE – CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO – GOLFE DE ST FLORENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du nouveau délégué suppléant amené à siéger au sein des instances du Grand Site de France – Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

de désigner comme délégué suppléant :

Nom Prénom : COSTA Paul

Adresse : Lieu-dit Trépéri – 20217 SAINT-FLORENT

Téléphone : 06.11.78.70.98

Adresse électronique : mairie.saint-florent.corse@wanadoo.fr

et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Directeur du Grand Site de France – Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

49/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

10 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Séance du 06 octobre 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
15

L'an deux mil vingt-deux,
et le six octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

DATE DE LA
CONVOCAATION
30/09/2022

DATE AFFICHAGE
10/10/2022

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

CESSION DE TERRAIN - Société MARE E PIAGHJE

Le Maire informe au Conseil Municipal que la société MARE E PIAGHJE gérée par Monsieur GONZALES Marc a souhaité acquérir une parcelle de terrain communal de 378 m² cadastré AC 105p2 (partie de la parcelle AC 105) située au lieu-dit Arrechimozzo.

Le montant de cette cession était de 38 euros le m² pour un total de 14.364 Euros.

La société MARE E PIAGHJE propose de faire une vente du terrain cadastré AC 104p1, situé au lieu-dit Arrechimozzo, d'une superficie de 35 m² lui appartenant pour 1 euro symbolique.

Pour rappel ce terrain permettrait d'élargir la route d'accès existante pour le quai de transfert de la déchetterie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié de cession de terrain pour un montant de 14.364 Euros ainsi la proposition de vente du terrain cadastré AC 104p1 situé lieu-dit Arrechimozzo d'une superficie de 35 m² pour 1 euro symbolique.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

50/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

10 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Séance du 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
15

L'an deux mil vingt deux
et le six octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

DATE DE LA
CONVOCAION
30/09/2022

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI

DATE AFFICHAGE
10/10/2022

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Mandat spécial pour une mission au Congrès des Maires de France

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu une participation au 104^{ème} Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022, à Paris.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- M Claudy OLMETA
- Mme Brigitte ANTONELLI
- Mme Marie-Laure BEGNIS
- M Gérard SIMONETTI-MALASPINA

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus ci-dessus,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA

5112022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
10 OCT. 2022
COURRIER ARRIVEE

Séance du 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt deux et le six octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire.

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

DATE DE LA CONVOCATION : 30/09/2022
DATE AFFICHAGE : 10/10/2022

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Mandat spécial pour une mission au Salon Nautique de PARIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu une participation au Salon Nautique qui se tiendra du 3 au 10 décembre 2022, à Paris.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- M Claudy OLMETA
- M Xavier PAOLINI

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus ci-dessus,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

52/222

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

10 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Séance du 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt deux
et le six octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

DATE DE LA
CONVOCATION
30/09/2022

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI

DATE AFFICHAGE
10/10/2022

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle le Conseil que la délibération du 6 septembre dernier par laquelle était approuvée l'acquisition de deux préfabriqués pour l'extension de la cantine scolaire.

Il convient maintenant d'équiper en mobiliers et matériels ce bâtiment. Le coût d'acquisition s'élève de 17.500 Euros H.T.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Collectivité de Corse.....	50 %.....	8.750,00 €
DETR.....	30 %.....	5.250,00 €
Fonds propres.....	20 %.....	3.500,00 €
TOTAL.....		17.500,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de mobiliers et matériels pour équiper la cantine scolaire,
- ACCEPTE le plan de financement proposé,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

53/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

10 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

Séance du 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux
et le six octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

DATE DE LA
CONVOCATION
30/09/2022

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI

DATE AFFICHAGE
10/10/2022

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Rénovation du bâtiment communal situé sur l'aire de carénage

Le Maire informe le Conseil que le bâtiment communal situé sur l'aire de carénage est vétuste et qu'il convient donc de le rénover.

L'estimation des travaux s'élève à 45 635,00 € HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse	50%	22 817.50 €
DETR	30%	13 690.50 €
Commune	20%	9 127.00 €
TOTAL	100%	45 635.00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de procéder à la réfection des routes ci-dessus mentionnées,
- APPROUVE le plan de financement proposé
- DONNE pouvoir au Maire de signer tout document concernant la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

54/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

10 OCT. 2022

COURRIER ARRIVEE

Nombre de membres

. Afférents au C.M. : 19
. En exercice : 19
. Qui ont pris part à la délibération : 15

Séance du 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux
et le six octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Mesdames SEBASTIANI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZERA et Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI et POLI.

DATE DE LA
CONVOCAION
30/09/2022

Procurations : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI

DATE AFFICHAGE
10/10/2022

Absents : Mr FEYDEL, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, VOLELLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Procédure dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par les événements climatiques : intempéries du 18/08/22

Le Maire informe le Conseil que suites aux intempéries du 18/08/2022, des dommages ont été constatés au niveau des digues extérieures (Nord et Est). Suite au retrait successif et violent de la mer, ce phénomène a créé une aspiration emportant de la matière sous les digues et les quais, entraînant un affaiblissement en de nombreux points et engendrant par la même des passages d'eau.

Suite à notre déclaration de catastrophe naturelle du 06 Septembre 2022, il convient aujourd'hui d'adopter l'opération sollicitant l'aide de l'Etat.

L'estimation des travaux s'élève à 1.261 400,00€ HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

DSEC	60%	756 840.00 €
Collectivité de Corse	20%	252 280.00 €
Commune	20%	252 280.00 €
TOTAL	100%	1.261 400.00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de procéder à la réfection des routes ci-dessus mentionnées,
- APPROUVE le plan de financement proposé
- DONNE pouvoir au Maire de signer tout document concernant la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA